

**Assemblée générale**

Soixante-dix-septième session

Documents officiels

Distr. générale
26 avril 2023
Français
Original : anglais

Troisième Commission**Compte rendu analytique de la 34^e séance**

Tenue au Siège, à New York, le mercredi 26 octobre 2022, à 15 heures

Président : M. Blanco Conde (République dominicaine)**Sommaire**Point 68 de l'ordre du jour : Promotion et protection des droits humains (*suite*)

- a) Application des instruments relatifs aux droits humains (*suite*)
- b) Questions relatives aux droits humains, y compris les divers moyens de mieux assurer l'exercice effectif des droits humains et des libertés fondamentales (*suite*)
- c) Situations relatives aux droits humains et rapports des rapporteurs et représentants spéciaux (*suite*)
- d) Application intégrale et suivi de la Déclaration et du Programme d'action de Vienne (*suite*)

Le présent compte rendu est sujet à rectifications.

Celles-ci doivent être signées par un membre de la délégation intéressée, adressées dès que possible à la Chef de la Section de la gestion des documents (dms@un.org) et portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les comptes rendus rectifiés seront publiés sur le Système de diffusion électronique des documents (<http://documents.un.org>).

22-24169X (F)



Merci de recycler



La séance est ouverte à 15 h 5.

Point 68 de l'ordre du jour : Promotion et protection des droits humains (suite)

a) Application des instruments relatifs aux droits humains (suite) (A/77/40, A/77/44, A/77/228, A/77/230, A/77/231, A/77/279, A/77/289 et A/77/344)

b) Questions relatives aux droits humains, y compris les divers moyens de mieux assurer l'exercice effectif des droits humains et des libertés fondamentales (suite)

(A/77/48, A/77/56, A/77/139, A/77/157, A/77/160, A/77/162, A/77/163, A/77/167, A/77/169, A/77/170, A/77/171, A/77/172, A/77/173, A/77/174, A/77/177, A/77/178, A/77/180, A/77/182, A/77/183, A/77/189, A/77/190, A/77/196, A/77/197, A/77/199, A/77/201, A/77/202, A/77/203, A/77/205, A/77/212, A/77/226, A/77/235, A/77/238, A/77/239, A/77/245, A/77/246, A/77/248, A/77/262, A/77/262/Corr.1, A/77/270, A/77/274, A/77/284, A/77/287, A/77/288, A/77/290, A/77/296, A/77/324, A/77/345, A/77/357, A/77/364 et A/77/487)

c) Situations relatives aux droits humains et rapports des rapporteurs et représentants spéciaux (suite) (A/77/149, A/77/168, A/77/181, A/77/195, A/77/220, A/77/227, A/77/247, A/77/255, A/77/311, A/77/328 et A/77/356)

d) Application intégrale et suivi de la Déclaration et du Programme d'action de Vienne (suite) (A/77/36)

1. **M^{me} Marin** (Rapporteuse spéciale sur la situation des droits de l'homme au Bélarus), présentant son rapport (A/77/195) par visioconférence, précise qu'elle s'est concentrée sur les ressortissants bélarussiens contraints à l'exil, qui se compteraient en centaines de milliers, en raison de la situation relative aux droits humains dans leur pays. Dans le cadre de l'établissement de son rapport, elle a rencontré des dizaines de Bélarussiens poussés à fuir leur pays à cause de la dégradation constante des droits à la participation à la vie politique ainsi que des libertés de réunion, d'association, d'opinion et d'expression. Les informations de première main qu'ils ont fournies sont au cœur de son rapport. Compte tenu du risque de représailles, l'oratrice a décidé de préserver leur anonymat.

2. L'élection présidentielle contestée qui s'est tenue au Bélarus en 2020 a déclenché une vague de

manifestations pacifiques, qui ont été brutalement réprimées, obligeant les Bélarussiens à quitter leur pays en masse. Beaucoup de ceux qui sont partis ont dit qu'ils craignaient d'être arrêtés et détenus arbitrairement pour avoir légitimement exercé leurs droits humains ou simplement fait leur travail. Parmi les incitations récurrentes à émigrer figurent l'intimidation et la violation des droits sur le lieu de travail, notamment la privation de licence pour les avocats, d'accréditation pour les journalistes et d'enregistrement pour les organisations de la société civile, ainsi que la résiliation de contrats de travail pour les professions artistiques, culturelles et d'autres professions libérales.

3. Le choix du pays d'installation a été influencé par des facteurs tels que les moyens financiers, les réseaux personnels, les critères en matière de visa et les possibilités de régularisation de séjour. L'Ukraine a été une destination privilégiée par de nombreux Bélarussiens, mais la plupart ont été de nouveau contraints de partir à la suite de l'attaque armée de la Fédération de Russie contre l'Ukraine le 24 février 2022. Depuis, l'oratrice a reçu des rapports faisant état d'une nouvelle vague d'émigration du Bélarus en raison de l'étouffement des manifestations contre la guerre ou de la crainte d'être mobilisé.

4. L'oratrice a recueilli des éléments de preuves sur la poursuite de la répression à l'encontre de la société civile, des médias et de l'opposition politique au Bélarus. Plus de 1 300 personnes ont été détenues pour des motifs politiques. L'intimidation des personnes ayant participé à des rassemblements et à des manifestations pacifiques en 2020 s'est intensifiée, des poursuites pénales ayant été engagées contre des personnes accusées d'avoir organisé ou financé ce que les autorités qualifient de « désordre de masse », tandis que ceux appelant au respect de la liberté de réunion pacifique encourent des peines de prison pour cause d'extrémisme. La période examinée a été marquée par un durcissement de la législation contre l'extrémisme et le terrorisme, qui vise à étouffer et à punir toutes les formes de dissidence dans le pays.

5. Les perquisitions aux domiciles et dans les bureaux, les arrestations arbitraires et les poursuites pour des motifs politiques étant devenues systématiques, de nombreuses personnes ont estimé ne pas être en sécurité au Bélarus. Même après avoir déménagé à l'étranger, beaucoup vivent dans l'insécurité et la peur. L'oratrice a reçu des informations crédibles selon lesquelles les Bélarussiens en exil continuaient de recevoir des menaces personnelles et craignaient constamment pour les membres de leur famille restés au Bélarus, qui faisaient l'objet d'intimidations, d'interrogatoires et d'arrestations

arbitraires. La destruction intentionnelle de leurs biens par les forces de l'ordre lors des perquisitions constitue également une forme de représailles à l'encontre du peuple en exil.

6. L'utilisation délibérée de la législation, des politiques et des institutions nationales afin de contraindre les ressortissants biélorussiens à l'exil est particulièrement préoccupante. Outre le Comité de sécurité d'État (KGB), des organismes publics tels que le Ministère de l'intérieur, le service de répression financière et les instances chargées de lutter contre la criminalité organisée sont tous mobilisés afin d'éliminer toute dissidence dans le pays. Les longues peines d'emprisonnement prononcées pour des motifs politiques et la détention provisoire sans chef d'inculpation sont emblématiques des dérives du système judiciaire et de l'impunité dont jouissent les autorités biélorussiennes. Les Biélorussiens en exil pourraient bientôt être jugés par défaut, la législation pénale ayant été modifiée en juillet 2022 afin que de tels procès puissent se tenir à l'encontre d'émigrés prétendument associés à des actes de terrorisme, de trahison, de sabotage et d'extrémisme ou à des appels à des sanctions. Deux projets de loi, qui prévoient la déchéance de nationalité en cas de participation à des « activités extrémistes » et des restrictions à la sortie du pays au nom de la sécurité nationale, sont tout aussi préoccupants.

7. En l'absence d'un système judiciaire indépendant et d'institutions chargées de faire respecter la loi, la possibilité d'un retour en toute sécurité demeure invisable pour de nombreux Biélorussiens. Les États devraient fournir aux Biélorussiens exilés un accès non discriminatoire aux procédures de régularisation, à l'emploi et à l'éducation, ainsi qu'aux soins de santé et à d'autres services.

8. Malgré tous les efforts déployés par l'oratrice en vue de nouer un dialogue constructif avec le Gouvernement biélorussien, les autorités refusent toujours de reconnaître son mandat et de coopérer avec elle. Toutes les demandes d'accès au pays qu'elle a présentées sont restées sans réponse, de même que les lettres d'allégations qu'elle a envoyées cette année conjointement avec d'autres titulaires de mandat au titre des procédures spéciales. La politique de la chaise vide appliquée aux dialogues interactifs devient malheureusement la nouvelle norme.

9. Le Gouvernement biélorussien semble également vouloir supprimer un outil essentiel permettant de défendre le droit à un examen international des violations des droits humains et à une réparation, à savoir le Protocole facultatif se rapportant au Pacte

international relatif aux droits civils et politiques. Les autorités devraient réfléchir de nouveau à signer le projet de loi visant à dénoncer le Protocole.

10. Le Gouvernement biélorussien devrait cesser de réprimer son propre peuple, libérer immédiatement et sans condition toutes les personnes détenues pour des motifs politiques et permettre à toutes les personnes contraintes à l'exil de rentrer en toute sécurité au Biélorus. Plus que jamais, le pays a besoin d'un dialogue inclusif et transparent qui réunisse tous les représentants de la société afin de décider ensemble de l'avenir du pays. La communauté internationale devrait redoubler d'efforts afin que les auteurs de violations des droits humains au Biélorus répondent de leurs actes.

11. **M^{me} Millard** (États-Unis d'Amérique) déclare que son gouvernement condamne la répression brutale du mouvement pro-démocratique menée par le régime biélorussien dans le pays et le déploiement de nouveaux outils visant à intimider et à harceler les Biélorussiens ainsi qu'à nier leurs droits humains et leurs libertés fondamentales. Il s'agit notamment de l'autorisation de l'application de la peine de mort en cas de poursuites pénales visant souvent des militants pro-démocratiques et des opposants à la guerre non provoquée que mène la Russie en Ukraine, et de l'adoption d'une législation autorisant les poursuites par défaut, sans les protections juridiques adéquates. Les plus de 1 300 prisonniers politiques que compte le Biélorus devraient être libérés immédiatement et le régime devrait mettre fin à ces détentions. Les États-Unis jugent inquiétant que le régime cherche plus généralement à fragiliser les droits humains, notamment en tentant de retirer le Biélorus du Protocole facultatif. L'oratrice aimerait savoir ce que la communauté internationale peut faire pour que le Gouvernement biélorussien soit tenu responsable de ses violations des droits humains et de ses atteintes à ces droits, et que les Biélorussiens soient en mesure de dénoncer ces violations et atteintes.

12. **M. Restrepo Barman** (Suisse) dit que sa délégation souhaiterait savoir comment la Rapporteuse spéciale collabore avec d'autres institutions multilatérales actives au Biélorus, telles que le Bureau des institutions démocratiques et des droits de l'homme de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe, et si elle a constaté des progrès dans la réduction du nombre de prisonniers politiques.

13. Les abus systématiques du système judiciaire par les autorités biélorussiennes est alarmant. La Suisse soutient l'appel de la Rapporteuse spéciale à la libération d'Ales Bialiatski. Le Biélorus devrait cesser de réprimer et d'incriminer les manifestants pacifiques, les défenseurs des droits humains, les journalistes, les

membres de l'opposition et d'autres citoyens qui expriment leur opinion. Le Gouvernement biélorussien devrait libérer immédiatement et sans condition toutes les personnes détenues arbitrairement. Le Biélorus devrait reconnaître le mandat de la Rapporteuse spéciale et coopérer pleinement avec elle, ainsi qu'avec le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme.

14. **M^{me} Kim** (Australie) déclare que la récente commémoration de la Journée mondiale contre la peine de mort est venue rappeler que le Biélorus est le seul pays d'Europe à maintenir et appliquer la peine de mort pour certaines infractions graves. Le Code pénal biélorussien a été modifié de manière à autoriser la peine de mort pour les tentatives d'actes terroristes. L'Australie demande de nouveau, comme elle le fait depuis longtemps déjà, au Gouvernement biélorussien d'abolir la peine de mort. Toutes les personnes détenues arbitrairement au Biélorus pour avoir exercé leurs droits légitimes à la liberté de réunion pacifique, d'opinion et d'expression ainsi que d'association devraient être libérées. L'Australie condamne non seulement la répression exercée par le Biélorus à l'encontre de ses propres citoyens, mais aussi l'aide qu'il a fournie à l'invasion illégale de l'Ukraine par la Russie. L'oratrice demande ce qui peut être fait pour que le Biélorus soit tenu responsable de ses violations des droits humains.

15. **M. Polin** (Représentant de l'Union européenne, en qualité d'observatrice) déclare que, depuis la répression exercée il y a deux ans contre les Biélorussiens qui demandaient pacifiquement une gouvernance démocratique, la répression et les attaques contre la société civile, les défenseurs des droits humains, les journalistes, les professionnels des médias, les avocats et les citoyens ordinaires qui exprimaient des critiques à l'égard du système sont devenues systématiques et généralisées au Biélorus. Le régime de Loukachenko a également intensifié la persécution des personnes appartenant aux minorités nationales polonaise et lituanienne. Les autorités biélorussiennes doivent libérer immédiatement et sans condition toutes les personnes détenues arbitrairement, y compris les prisonniers politiques, abandonner toutes les charges retenues contre elles et mettre fin à la répression brutale et au harcèlement de la société civile.

16. Le régime de Loukachenko s'est rendu complice, contre la volonté de la grande majorité du peuple biélorussien, de la guerre d'agression non provoquée et injustifiée menée par la Russie contre l'Ukraine en permettant à la Russie d'utiliser le territoire biélorussien afin d'envahir l'Ukraine et de servir de rampe de lancement de ses missiles, et en accordant à Moscou un soutien politique et logistique total. Le régime persécute également les Biélorussiens qui s'opposent à la guerre.

Les autorités biélorussiennes devraient cesser de favoriser la guerre d'agression russe. Toute implication supplémentaire ou plus directe dans le conflit entraînerait de graves conséquences pour le Biélorus.

17. L'Union européenne réaffirme son soutien indéfectible aux aspirations démocratiques du peuple biélorussien. Alexandre Loukachenko n'a aucune légitimité démocratique. Les autorités biélorussiennes devraient respecter pleinement les principes de la démocratie, défendre l'état de droit et remplir leurs obligations internationales en matière de droits humains. Le Biélorus devrait coopérer avec les dispositifs internationaux de surveillance des droits humains, notamment avec la Rapporteuse spéciale.

18. L'orateur souhaite savoir comment le soutien aux représentants de la société civile biélorussienne et aux médias indépendants en exil peut être amélioré malgré les risques et les restrictions.

19. **M^{me} Eberl** (Autriche) déclare que sa délégation souhaiterait savoir comment les organisations de la société civile, les professionnels des médias et les journalistes ainsi que les universitaires, entre autres, traitent la situation au Biélorus depuis l'étranger et comment ils peuvent être soutenus afin de poursuivre leur travail de manière organisée. L'Autriche est particulièrement préoccupée par les politiques visant les organisations de la société civile et s'associe à la Rapporteuse spéciale qui demande le rétablissement des organisations non gouvernementales au Biélorus. Le Gouvernement biélorussien devrait revoir sa politique de refus de dialogue avec la Rapporteuse spéciale. L'oratrice se demande quelles sont les implications de la récente mise en œuvre des mesures antiterroristes pour la société civile au Biélorus. L'Autriche est déterminée à faire entendre la voix du peuple biélorussien qui défend ses droits et la démocratie. La société civile biélorussienne participera à la conférence sur la sécurité des journalistes qui se tiendra à Vienne en novembre 2022.

20. **M^{me} Andrić** (Croatie) déclare que les constatations de la Rapporteuse spéciale concernant la répression et la persécution systématiques de la société civile, des défenseurs des droits humains et des médias indépendants sont alarmantes. Il est particulièrement préoccupant de noter le nombre sans précédent d'arrestations effectuées lors de manifestations pacifiques, notamment celles dénonçant l'agression en cours de la Russie contre l'Ukraine et l'implication du Biélorus dans cette agression. Le Gouvernement croate déplore la formation d'un groupe militaire conjoint russe et biélorussien au Biélorus et les fausses accusations portées par le Gouvernement biélorussien à l'encontre de

l'Ukraine. Le Bélarus devrait libérer tous les prisonniers politiques immédiatement et sans condition, et cesser le harcèlement et les représailles à l'encontre des personnes qui exercent leurs droits humains. La Croatie est consternée par les accusations portées contre le militant Ales Bialiatski pour son travail légitime en faveur des droits humains et demande sa libération immédiate. L'oratrice demande comment la communauté internationale peut promouvoir et créer les conditions permettant aux Bélarussiens en exil de continuer à participer activement à la vie publique du pays.

21. **M. Szczerski** (Pologne) déclare qu'en tant que pays voisin, la Pologne est très préoccupée par la répression que mènent continuellement les autorités bélarussiennes à l'encontre la dissidence pacifique, notamment les manifestations dénonçant le soutien du Bélarus à l'agression russe contre l'Ukraine. La Pologne condamne la détention, les poursuites pénales, l'intimidation et le harcèlement des défenseurs des droits humains, des journalistes, des avocats, des athlètes, des artistes ainsi que des membres de la minorité nationale polonaise et de la communauté catholique. Elle a toujours offert un refuge aux Bélarussiens qui ont quitté leur pays par crainte de persécutions politiques et a délivré plus de 450 000 visas à des ressortissants bélarussiens, dont 43 000 visas humanitaires, depuis les élections présidentielles frauduleuses de 2020.

22. La Pologne est solidaire de toutes les personnes persécutées pour des motifs politiques au Bélarus et condamne fermement leur détention arbitraire prolongée. Le Bélarus doit cesser de qualifier les prisonniers politiques d'extrémistes, comme c'est le cas d'Andrzej Poczobut, de Volha Loika, d'Alena Talkachova et bien d'autres. Le Gouvernement polonais déplore la suppression de l'enseignement dans les langues minoritaires ainsi que la démolition de cimetières et de monuments commémoratifs polonais. Les autorités bélarussiennes devraient immédiatement libérer tous les prisonniers politiques, abandonner les poursuites dont ils font l'objet et traduire en justice tous les auteurs de violations des droits humains. L'orateur aimerait en savoir plus sur la recommandation faite par la Rapporteuse spéciale à la communauté internationale concernant l'établissement d'un dispositif efficace visant à fournir un statut juridique aux Bélarussiens qui ne peuvent pas retourner dans leur pays d'origine.

23. **M^{me} Bimbaite** (Lituanie), s'exprimant au nom des pays nordiques et baltes (Danemark, Estonie, Finlande, Islande, Lettonie, Lituanie, Norvège et Suède), déclare que les pays nordiques et baltes condamnent fermement les violations des droits humains et les atteintes à ces

droits perpétrées par le régime bélarussien. Les autorités bélarussiennes répriment leur propre peuple, ciblent les minorités nationales, instrumentalisent des vies innocentes afin d'atteindre leurs objectifs politiques et compromettent les obligations internationales du pays en s'impliquant dans la guerre d'agression non provoquée, injustifiée et illégale de la Russie contre l'Ukraine pacifique. Le régime bélarussien doit être tenu responsable de ces crimes. L'oratrice se demande comment les acteurs de la société civile qui sont restés au Bélarus peuvent être soutenus.

24. **M^{me} Oehri** (Liechtenstein) déclare que sa délégation fait siennes les préoccupations de la Rapporteuse spéciale concernant la répression et les attaques d'une ampleur sans précédent menées contre la société civile et les défenseurs des droits humains au Bélarus, notamment les représailles pour leur coopération avec l'ONU. Il est préoccupant de constater l'augmentation de la violence à l'encontre des défenseuses des droits humains et militantes qui sont essentielles au changement politique et qui doivent être protégées. L'oratrice souhaiterait en savoir plus sur la manière dont l'agression contre l'Ukraine a influencé la situation relative aux droits humains au Bélarus.

25. **M^{me} Schmiedova** (Tchéquie) déclare que son pays soutient une enquête internationale indépendante menée par des dispositifs appropriés sur toutes les atrocités commises au Bélarus et condamne fermement les nouvelles mesures restrictives prises par les autorités bélarussiennes à l'encontre de la liberté d'expression et des médias indépendants, en ligne et hors ligne. Le blogueur Ihar Losik, son épouse, Darya Losik, ainsi que d'autres journalistes et professionnels des médias indépendants, emprisonnés illégalement, devraient être libérés immédiatement. Le Bélarus devrait éviter toute nouvelle implication dans l'agression militaire illégale de la Russie contre l'Ukraine et respecter pleinement ses obligations internationales. La délégation tchèque souhaiterait obtenir davantage d'informations sur la situation des médias indépendants au Bélarus et les meilleures pratiques permettant de les soutenir.

26. **M. Croker** (Royaume-Uni) dit que l'État bélarussien a méticuleusement organisé une campagne de masse visant à réprimer la critique et la dissidence pacifique, étendant cette répression à ceux qui manifestent contre le soutien à la guerre illégale de la Russie en Ukraine. Les manifestations organisées contre la guerre en février 2022 ont donné lieu à plus de 800 arrestations. Le peuple bélarussien ne souhaite pas être entraîné dans les actions illégales de la Russie. Les autorités bélarussiennes devraient cesser leur campagne de répression, organiser des élections libres et régulières et commencer à coopérer avec la Rapporteuse spéciale.

L'orateur demande quelles mesures immédiates devraient être prises par les autorités biélorusses afin de permettre aux exilés de rentrer chez eux en toute sécurité et comment la communauté internationale peut veiller à ce que de telles mesures soient prises.

27. **M. Zahneisen** (Allemagne) déclare que, plus de deux ans après les élections présidentielles frauduleuses, la répression brutale et sans précédent menée par le régime biélorusse contre son propre peuple ne faiblit pas. Au cours de la seule année écoulée, le régime a renforcé son emprise en élargissant le champ d'application de la peine de mort, en terrorisant les défenseurs des droits humains, en fermant les organisations indépendantes de la société civile et les médias ainsi qu'en poursuivant la pratique des détentions arbitraires et illégales. Parmi les plus de 1 300 prisonniers politiques détenus illégalement dans des conditions inhumaines, beaucoup subissent des actes de torture ou d'autres formes de violations systématiques des droits humains. En vertu du Code pénal récemment modifié, certains d'entre eux peuvent même être condamnés à mort. Le régime biélorusse devrait libérer immédiatement tous les prisonniers politiques, cesser la répression et la violence contre la société civile et entamer un dialogue national constructif et inclusif sur l'avenir du pays. L'orateur se demande comment la communauté internationale peut contribuer à améliorer la situation relative aux droits humains au Bélarus.

28. **M^{me} Marin** (Rapporteuse spéciale sur la situation des droits de l'homme au Bélarus), s'exprimant par visioconférence, déclare que la situation relative aux droits humains au Bélarus ne connaît ni progrès ni tendance positive ; au contraire, elle n'a cessé de se dégrader depuis 2020. Si le nombre de personnes détenues pour des motifs politiques semble diminuer, c'est uniquement parce que de nombreuses personnes condamnées à deux ans de prison, par exemple, arrivent en fin de peine. Une fois libérées, la plupart d'entre elles chercheront à s'exiler afin d'obtenir un soutien psychologique et médical. Il est peu probable qu'un tel soutien soit accordé au Bélarus, car cela reviendrait à reconnaître que ces personnes ont subi des mauvais traitements en détention. Chaque jour, de nouvelles condamnations et détentions arbitraires sont prononcées sur la base d'accusations pénales forgées de toutes pièces, des personnes ayant récemment été condamnées à des peines allant jusqu'à 25 ans de prison. On ne peut pas parler de progrès.

29. Étant donné qu'il n'existe pas de recours efficace au Bélarus pour demander des comptes au Gouvernement, il est important de soutenir les dispositifs internationaux qui œuvrent en ce sens, tels

que l'examen de la situation des droits humains au Bélarus par le Haut-Commissariat, lancé en mars 2021. L'oratrice apporte son soutien à la mise en œuvre de ce mandat, qui comprend la demande de réparations pour les victimes de violations des droits humains et l'identification des auteurs de ces violations.

30. Il incombe aux tribunaux nationaux étrangers qui ont reconnu le principe de la compétence universelle pour les crimes les plus graves, tels que les actes de torture et d'autres mauvais traitements, les disparitions forcées et les exécutions extrajudiciaires, de poursuivre ces violations très graves des droits humains. Bien que le pouvoir judiciaire soit indépendant du pouvoir exécutif dans les pays démocratiques, les gouvernements peuvent aider les victimes biélorusses de violations des droits humains à obtenir justice en donnant aux juges et aux procureurs de leur pays les moyens matériels et le temps nécessaires afin de poursuivre les crimes commis dans d'autres pays.

31. Malgré les risques et les défis, il est important de faire preuve de solidarité avec la société civile en exil. Des mesures devraient être conçues afin de répondre aux besoins immédiats des Biélorusses contraints à l'exil, par exemple en ce qui concerne les visas et la régularisation de leur séjour. Certains visas humanitaires ne sont valables qu'un an. Des titres de séjour permanents devraient être délivrés dans la mesure du possible afin de permettre aux personnes de commencer une nouvelle vie, de reconstituer leur communauté, de travailler et de gagner leur vie, d'éduquer leurs enfants et de continuer à avoir accès à leur culture. Certains Biélorusses risquent la déchéance de nationalité si la loi visant à punir les soi-disant extrémistes en les privant de leur citoyenneté est mise en œuvre. Un autre problème rencontré par de nombreux Biélorusses en exil concerne l'expiration des passeports biélorusses, qui sont généralement valables cinq ans. Les personnes possédant de nombreux visas et tampons dans leur passeport doivent demander des pages supplémentaires ou un nouveau passeport lorsque toutes les pages ont été utilisées. Toutefois, les gens craignent de se rendre dans les consulats biélorusses à l'étranger parce qu'ils doivent communiquer leur nouvelle adresse aux autorités biélorusses, ce qui peut être utilisé à des fins de représailles. En outre, ils n'auront accès à ces services que s'ils disposent d'un titre de séjour permanent. À défaut, ils devront retourner au Bélarus afin de solliciter un nouveau passeport, une démarche que nombre d'entre eux ne souhaitent pas entreprendre, ce qui est compréhensible.

32. La mise en place de lieux destinés aux nomades numériques, tels que les espaces de télétravail ou télécentres, spécifiquement adaptés aux besoins des Bélarussiens en exil, ont été d'une grande aide. Les gouvernements devraient demander aux Bélarussiens en exil dans leur pays ce dont ils ont besoin. Une recommandation pratique dont l'oratrice a eu connaissance en Géorgie concerne la création d'écoles enseignant le biélorusse. Les Bélarussiens en exil éprouvent également des difficultés à se procurer des livres en langue biélorusse, dont beaucoup ont été classés comme extrémistes dans le pays. Si de tels livres sont découverts lors de perquisitions au domicile des membres de la famille restés au Bélarus, ces derniers peuvent être tenus pour responsables et les livres seront détruits. Il faut veiller à ce que ces livres ne soient pas saisis par les autorités et qu'ils soient mis à la disposition de ceux qui en ont besoin à l'étranger afin de reconstituer leur communauté et défendre leur culture. Les subventions, les bourses et les prix destinés à récompenser le journalisme professionnel, et notamment à sensibiliser la population à la lutte contre la désinformation, sont un moyen utile de soutenir des médias de qualité et la liberté d'expression à l'intérieur et à l'extérieur du Bélarus.

33. Bien que la société civile soit décapitée au Bélarus, les gens continuent à travailler dans la clandestinité dans des conditions difficiles. Il ne faut pas les oublier.

34. **M. Rehman** (Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme en République islamique d'Iran), présentant son rapport (A/77/181), précise qu'il a donné un aperçu des principales préoccupations concernant la situation relative aux droits humains en Iran et souligné l'ampleur de la privation arbitraire de la vie dans le pays. En septembre 2022, on estime que le nombre total annuel d'exécutions en Iran a dépassé les 400 pour la première fois en cinq ans. Ce chiffre comprend l'exécution de 12 femmes et de 2 personnes âgées de moins de 18 ans au moment de la commission présumée de l'infraction. Les minorités ethniques ont continué à être touchées de manière disproportionnée par les exécutions. Depuis la publication de son rapport, l'orateur a publiquement exprimé sa préoccupation concernant la persécution et le harcèlement des minorités religieuses et la politique de persécution systématique des membres de la foi baha'ï.

35. La mort tragique de Jina Mahsa Amini survenue le 16 septembre 2022 a donné lieu à d'importantes vagues de manifestations dans tout le pays. Les autorités ont réagi en réprimant brutalement les manifestations pacifiques et en coupant les connexions Internet afin d'étouffer la liberté d'expression et d'association. Le

22 septembre, conjointement avec sept titulaires de mandat au titre des procédures spéciales, l'orateur a dénoncé la répression et demandé aux autorités iraniennes de cesser immédiatement de recourir à la force meurtrière afin de maintenir l'ordre lors de rassemblements pacifiques, d'éviter de nouvelles violences, de mener une enquête indépendante, impartiale et rapide sur la mort de M^{me} Amini, de rendre publiques les conclusions de l'enquête et de demander des comptes à tous les auteurs de ces actes.

36. La réponse violente et ininterrompue des forces de sécurité, notamment du Corps des gardiens de la révolution islamique et de la milice bassidj, aurait entraîné la mort d'au moins 215 personnes. Au moins 27 enfants ont été tués par des balles réelles et des billes de métal tirées à bout portant, tandis que d'autres ont été battus à mort. Le Comité des droits de l'enfant a signalé que de nombreuses familles subissaient des pressions en vue d'absoudre les forces de sécurité en déclarant que leurs enfants s'étaient suicidés et en faisant de faux aveux. Des milliers d'hommes, de femmes et d'enfants ont été arrêtés et emprisonnés, dont des dizaines de défenseurs des droits humains, d'étudiants, d'avocats, de militants de la société civile et de journalistes. Un certain nombre d'écoles ont fait l'objet de perquisitions et les forces de sécurité ont arrêté des enfants et des directeurs d'école. Le 11 octobre, le Ministre de l'éducation a confirmé qu'un nombre indéterminé d'enfants avaient été envoyés dans des centres psychologiques après avoir été arrêtés pour avoir prétendument participé à des manifestations contre l'État.

37. Des représentants de l'État et les autorités de criminalistique ont publié des rapports indiquant qu'il n'y avait pas eu de faute ou d'acte répréhensible dans le décès de M^{me} Amini. Ces rapports ont tous été rejetés par sa famille, dont la demande de création d'un comité de médecins indépendants chargé d'enquêter sur son décès a été refusée. Les membres de sa famille auraient fait l'objet de menaces et de pressions de la part des autorités. Les prétendues enquêtes sur la mort de M^{me} Amini ont clairement manqué aux exigences minimales d'impartialité et d'indépendance.

38. En l'absence de tout dispositif national de reddition des comptes, l'orateur souhaite souligner le rôle et la responsabilité de la communauté internationale dans la lutte contre l'impunité concernant les violations des droits humains en Iran et appeler à la mise en place rapide d'un dispositif d'enquête indépendant sur toutes les violations des droits humains qui ont conduit à la mort de M^{me} Amini et qui se sont produites depuis.

39. **M^{me} Arab Bafrani** (République islamique d'Iran) déclare qu'un attentat terroriste perpétré ce jour contre son peuple et son pays sur le site religieux de Chiraz a fait au moins 15 morts et 21 blessés.

40. Il est regrettable que la Commission ait été utilisée à plusieurs reprises comme levier politique pour critiquer des États Membres souverains. Réduire les droits humains à un outil politique mesquin est consternant et honteux. Certains pays ayant une longue tradition interventionniste instrumentalisent à l'évidence la Commission afin d'imposer leur volonté politique à des pays qui ne servent pas leurs intérêts.

41. Bien que l'Iran ait toujours rejeté par principe le mandat du Rapporteur spécial, la délégation iranienne a néanmoins eu des échanges avec le Rapporteur spécial dans un esprit de dialogue constructif, en présentant ses vues sur la promotion et la protection des droits humains et en fournissant des informations précises et des données factuelles afin de permettre aux rédacteurs de rapports d'éviter les erreurs et les contre-vérités concernant les mesures prises par le Gouvernement iranien dans le domaine des droits humains. Cependant, le fait que le Rapporteur spécial persiste à ne pas reconnaître l'engagement de son pays et ses efforts acharnés les a rendus inefficaces et futiles.

42. En tant que représentant de la politique étrangère trompeuse du Royaume-Uni, le Rapporteur spécial a constamment dénigré la culture, la religion, les coutumes et les traditions de la nation iranienne et calomnié ses lois, ses réglementations et sa structure gouvernementale. Sa dépendance excessive à l'égard de fausses informations obtenues auprès de médias anti-iraniens basés à l'étranger, voire de certains groupes terroristes, a ôté toute crédibilité à ses rapports. Le Rapporteur spécial a outrepassé son mandat et adopté une approche invasive et injurieuse, en violation du Code de conduite pour les titulaires de mandat au titre des procédures spéciales du Conseil des droits de l'homme.

43. Dans ses rapports, le Rapporteur spécial a délibérément ignoré les effets négatifs des mesures coercitives unilatérales illégales des États-Unis sur l'exercice des droits humains par le peuple iranien. Dans son dernier rapport en date, il n'a pas véritablement traité les effets négatifs des sanctions unilatérales sur le quotidien des enfants iraniens et des personnes atteintes de maladies et de pathologies rares. Il a seulement noté avec inquiétude les effets généraux des sanctions et rappelé le devoir de l'Iran d'atténuer ces effets, ce qui compromet la vie d'un grand nombre d'enfants et de patients qui ont besoin de produits pharmaceutiques et de matériel médical. Rien ne saurait

justifier les sanctions unilatérales imposées par les États-Unis. Comme le Rapporteur spécial ne s'est jamais associé à une déclaration condamnant les mesures coercitives unilatérales, son approche des droits humains est à l'évidence tout à fait partielle.

44. S'agissant de l'assassinat de hauts fonctionnaires survenu au cœur de la capitale iranienne, le Rapporteur spécial a souligné le devoir de l'Iran d'enquêter sur les assassinats et les exécutions extrajudiciaires, sans nommer ou souligner les responsabilités de l'État auquel appartiennent les auteurs de ces actes. Il a aussi délibérément passé sous silence les actes terroristes brutaux perpétrés contre des Iraniens innocents, qui ont coûté la vie à plus de 17 000 personnes en dix ans. Il est impardonnable que l'Union européenne ait fourni un abris et un refuge aux groupes terroristes concernés. Le Rapporteur spécial a délibérément négligé les mesures et pratiques gouvernementales encourageantes qui contribuent à promouvoir et à protéger les droits humains, se concentrant plutôt sur des informations trompeuses et non vérifiées. Il a exploité à plusieurs reprises ses rapports afin de diffuser de fausses informations, de promouvoir la haine et d'inciter à la violence dans le but de déstabiliser la société iranienne.

45. En ce qui concerne les faits survenus récemment en Iran, les missions permanentes de l'Iran auprès de l'ONU à New York et à Genève ont publié et distribué plusieurs rapports officiels iraniens. Le Rapporteur spécial n'y a accordé aucune attention. En revanche, il n'a cessé d'utiliser les réseaux sociaux afin de diffuser de fausses informations dans le but de provoquer davantage de troubles.

46. L'Iran est véritablement attaché à la promotion et à la protection des droits humains et de la dignité humaine, et continue d'accorder la plus grande importance à son approche coopérative et interactive des dispositifs non discriminatoires de l'ONU en matière de droits humains, tels que l'Examen périodique universel. Le Gouvernement iranien rejette fermement toutes les allégations sans fondement et les affirmations malavisées contenues dans le rapport élaboré à des fins purement politiques.

47. **M. Rae** (Canada) tient à réfuter les attaques personnelles visant le Rapporteur spécial, qui est un professionnel attentif et bienveillant, dépourvu de but politique. Le Canada entend uniquement faire apparaître la vérité et remédier à la tragédie qui frappe actuellement l'Iran.

48. **M. Valido Martínez** (Cuba) dit que sa délégation réaffirme son opposition à des initiatives telles que celle du Rapporteur spécial, qui visent à faire pression sur les pays du Sud et servent les intérêts hégémoniques et

politiques des puissances occidentales. La sélectivité, la pratique du deux poids, deux mesures et les démarches punitives ne contribuent pas à améliorer la situation relative aux droits humains et ne font que créer la confrontation et la méfiance, fragilisant la crédibilité des dispositifs de l'ONU en matière de droits humains. De telles initiatives, qui ne bénéficient pas du consentement des pays concernés, sont vouées à l'échec et entravent la coopération internationale en matière de droits humains. Les démarches punitives menées contre l'Iran ne sont pas compatibles avec la coopération et le dialogue.

49. **M. Poveda Brito** (République bolivarienne du Venezuela) déclare que son pays rejette par principe la création d'instruments, de rapports et de résolutions visant un pays en particulier sans le consentement du gouvernement concerné. Ces dispositifs traitent les droits humains de manière politisée et sélective et s'appuient généralement sur des sources extérieures. Les rapports, dispositifs et résolutions motivés par des considérations politiques violent les principes d'impartialité, d'objectivité, de transparence, de non-sélectivité, de non-politisation et de non-confrontation consacrés dans la Charte des Nations Unies. La communauté internationale devrait continuer à soutenir le multilatéralisme et le cadre institutionnel du Conseil des droits de l'homme et s'abstenir de toute ingérence.

50. **M^{me} Ochoa Espinales** (Nicaragua) dit que sa délégation continue de s'opposer aux rapports sélectifs, politisés et dépourvus d'objectivité, qui ne bénéficient pas du consentement des pays concernés. Le Nicaragua rejette fermement l'instrumentalisation de la défense des droits humains comme prétexte pour s'ingérer dans les affaires intérieures d'États souverains et indépendants. Le but d'une telle approche opportuniste et illégitime est de salir l'image d'États souverains et de passer outre les principes universellement acceptés du droit international et du multilatéralisme.

51. **M^{me} Mimran Rosenberg** (Israël) déclare qu'en dépit de son appartenance au principal organe mondial chargé de la promotion de l'égalité des genres et de l'autonomisation des femmes, le régime iranien a répondu aux femmes iraniennes par des coups de feu, des passages à tabac, des enlèvements, des exécutions et une oppression institutionnalisée. Elle se demande comment l'Iran peut être membre de la Commission de la condition de la femme alors qu'il fragilise les fondements mêmes de cet organe.

52. **M^{me} Oehri** (Liechtenstein) déclare que son pays est profondément préoccupé par la situation relative aux droits humains en Iran et par la récente répression violente des manifestations pacifiques, et condamne

avec la plus grande fermeté l'assassinat de Mahsa Amini. Le Rapporteur spécial a souligné la corrélation dans le temps entre l'augmentation des exécutions et les manifestations de grande ampleur, et sa délégation souhaiterait savoir si l'on observe des tendances semblables dans les manifestations les plus récentes.

53. **M^{me} Kim** (Australie) déclare que son pays soutient les appels lancés par le Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme par intérim en faveur d'une enquête rapide et impartiale sur la mort tragique de Jina Mahsa Amini. L'Australie est alarmée par les rapports selon lesquels des centaines de personnes ont été tuées et de nombreuses autres ont été blessées, y compris des enfants, en raison des mesures lourdes mises en œuvre par l'Iran dans le cadre de la répression des manifestations. Le fait que de telles choses puissent se produire dans un pays membre de la Commission de la condition de la femme est inacceptable et très inquiétant. L'Australie reste préoccupée par la discrimination et l'intimidation perpétrées par l'Iran à l'encontre des lesbiennes, gays, bisexuels, transgenres et intersexes, et soutient les appels en faveur d'un sursis à exécution des militantes Zahra Sedighi-Hamadani et Elham Choubdar. L'Iran devrait imposer un moratoire sur tous les recours à la peine de mort. L'oratrice souhaite savoir ce que la communauté internationale peut faire de plus pour soutenir les femmes et les enfants iraniens qui subissent une oppression systémique permanente.

54. **M. Kim Nam Hyok** (République populaire démocratique de Corée) déclare que son pays rejette tous les mandats et rapports visant des pays en particulier, qui illustrent la politisation et la pratique du deux poids, deux mesures dans le domaine des droits humains, qui n'ont rien à voir avec la promotion et la protection véritables des droits humains et ne servent qu'à créer une confrontation et une méfiance entre les pays ainsi qu'à cibler et fragiliser des gouvernements légitimes à des fins politiques. Son pays est profondément préoccupé par la grave situation humanitaire en Iran causée par les mesures coercitives unilatérales illégales et le blocus économique, qui constituent des violations évidentes des droits humains du peuple iranien et auxquelles il faut mettre fin immédiatement. Les questions relatives aux droits humains doivent être traitées de manière constructive, non politisée et non sélective, sur la base du respect de la souveraineté nationale et de la non-ingérence dans les affaires intérieures des États. Le Gouvernement de la République populaire démocratique de Corée continue de soutenir les efforts déployés par le Gouvernement iranien en vue de défendre sa souveraineté.

55. **M. Magosaki** (Japon) déclare que les valeurs universelles telles que les droits humains, la liberté, la démocratie et l'état de droit devraient être respectées dans tous les pays, y compris l'Iran. Le Japon est gravement préoccupé par la dégradation de la situation relative aux droits humains en Iran, en particulier par la répression des manifestations déclenchées par la mort de Mahsa Amini. La délégation japonaise aimerait savoir comment la communauté internationale peut contribuer à faire respecter les droits des femmes et des enfants en Iran.

56. **M^{me} Carty** (États-Unis d'Amérique) déclare que la mort odieuse de Mahsa Amini lors de sa garde à vue est un affront aux droits humains. Les femmes iraniennes ne devraient pas être arrêtées, détenues, violentées ou brutalement frappées en raison de leurs choix vestimentaires. Les États-Unis condamnent l'emploi de la violence contre les manifestants pacifiques et soutiennent tous les Iraniens qui manifestent pacifiquement afin de défendre leurs droits humains et leurs libertés fondamentales face à la terrible répression exercée par leur gouvernement. Cette violence scandaleuse s'inscrit dans une longue histoire de mauvais traitements infligés aux membres des communautés religieuses et ethniques minoritaires en Iran. L'oratrice demande comment la communauté internationale devrait promouvoir la reddition des comptes pour la mort de Mahsa Amini en l'absence de toute autorité impartiale en Iran.

57. **M. Peeters** (Pays-Bas) déclare que son gouvernement condamne fermement la répression violente des manifestants pacifiques et demande qu'il soit mis fin à la répression des droits fondamentaux des femmes et des filles en Iran. Sa délégation s'associe à l'appel du Rapporteur spécial en faveur d'enquêtes transparentes et impartiales sur l'emploi excessif de la violence par les autorités iraniennes. Ces enquêtes devraient également porter sur l'incendie survenu récemment à la prison d'Evin. Le Gouvernement iranien devrait permettre au Rapporteur spécial d'accéder immédiatement au pays. L'orateur se demande si une enquête internationale indépendante peut être menée.

58. **M^{me} Oppermann** (Luxembourg) déclare que son pays condamne fermement l'emploi de la force contre des manifestants pacifiques. En Iran, comme ailleurs, chacun a le droit de manifester pacifiquement, et ce droit devrait être garanti en toutes circonstances. L'oratrice souhaite savoir quelles mesures devraient être prises afin d'assurer la mise en place de dispositifs permettant de demander des comptes aux personnes responsables de violations des droits humains.

59. **M. Weerasekara** (Sri Lanka) déclare que sa délégation prend note des mesures prises par l'Iran en vue de dialoguer avec le Rapporteur spécial, aussi progressives soient-elles. L'Iran devrait mener une politique de paix en harmonie avec les enseignements du saint prophète, qui reflètent les principes des droits humains, de l'égalité et de l'humanité. Il est à espérer que l'Iran, pays doté d'une civilisation et d'une culture riches, atteigne de nouveaux niveaux de paix et de progrès. Toutes les parties devraient respecter les principes d'impartialité, de non-sélectivité et d'objectivité dans la promotion et la protection des droits humains. Le Sri Lanka assure l'Iran de son soutien inconditionnel dans l'effort commun consenti en vue de parvenir à la paix et à la dignité.

60. **M. Bellmont Roldan** (Espagne) estime que les autorités iraniennes devraient respecter les principes consacrés dans le Pacte international relatif aux droits civils et politiques, auquel l'Iran est parti, et mettre fin à la répression violente des manifestations et à toute autre mesure ou restriction à l'encontre des manifestants pacifiques, des journalistes et des défenseurs des droits humains. Les tentatives de la délégation iranienne de délégitimer le travail du Rapporteur spécial ne sont pas justifiées.

61. **M^{me} Schmiedova** (Tchéquie) estime que le Gouvernement iranien devrait respecter le mandat du Rapporteur spécial et coopérer avec lui. La Tchéquie est opposée à la peine de mort en toutes circonstances. La mort de Mahsa Amini et d'autres personnes renforce l'appel de son gouvernement à garantir le respect des droits fondamentaux des citoyens iraniens. L'Iran doit cesser d'employer la force contre des manifestants non violents, et les auteurs de ces actes doivent rendre des comptes. La restriction de l'accès à Internet et le blocage des plateformes de messagerie constituent une violation de la liberté d'expression. L'oratrice souhaiterait connaître l'avis du Rapporteur spécial sur la mise en œuvre de la nouvelle réglementation régissant les conditions de détention.

62. **M. Gonzato** (Représentant de l'Union européenne, en qualité d'observatrice) déclare que les autorités iraniennes devraient accorder au Rapporteur spécial un accès total au pays. L'Iran devrait mener une enquête impartiale, transparente et approfondie sur l'emploi de la violence par les forces de sécurité iraniennes. Compte tenu de la loi sur la « population jeune », qui a réduit à néant des gains durement acquis par les femmes et les filles en Iran, l'orateur souhaite savoir ce qui peut être fait pour éviter de nouveaux reculs et entendre le point de vue du Rapporteur spécial sur le fait que l'Iran est membre de la Commission de la condition de la femme. Il aimerait également savoir

quelles actions devraient être envisagées afin de convaincre le Gouvernement iranien d'abolir la peine de mort.

63. **M. Valtýsson** (Islande) déclare que les autorités iraniennes doivent respecter les droits humains fondamentaux de leurs citoyens, notamment ceux qui sont soumis à une forme quelconque de détention. L'Islande déplore l'emploi disproportionné et illégal de la force contre des civils iraniens exerçant leur droit fondamental à la liberté d'expression, d'opinion et de réunion pacifique. La persécution, le harcèlement et l'intimidation des journalistes qui couvrent les manifestations en Iran doivent cesser. L'impunité systémique apparente des auteurs de violations des droits humains en Iran justifie la mise en place d'un dispositif supplémentaire visant à garantir la reddition des comptes pour les violations graves des droits humains en Iran. L'orateur demande ce que peut faire la communauté internationale afin que les auteurs de ces violations répondent de leurs actes.

64. **M. Rashid** (Pakistan) déclare que les procédures du Conseil des droits de l'homme sont mobilisées pour cibler certains pays à des fins politiques et stratégiques sous le couvert de la protection des droits humains. Malgré les sanctions unilatérales, l'Iran s'efforce de promouvoir et de protéger les droits de ses citoyens et s'est montré ouvert au dialogue, mais pas à la coercition. Il y a plus de probabilités d'atteindre les objectifs en matière de droits humains par une communication bilatérale et un consentement mutuel que par la coercition ou des mandats ciblant certains pays, notamment des pays en développement. Jamais un mandat n'a ciblé un pays développé ou un pays qui sert les intérêts économiques de certains États puissants. Afin de préserver l'universalité des droits humains, il faut mettre fin à la discrimination et à la politisation des droits humains.

65. **M^{me} Dale** (Norvège), s'exprimant au nom des États membres de la Coalition pour la liberté en ligne, s'inquiète profondément des mesures prises par le Gouvernement iranien à la suite des manifestations nationales suscitées par l'assassinat tragique de Mahsa Amini afin de restreindre l'accès à Internet de la plupart de ses 84 millions de citoyens. Le Gouvernement iranien devrait lever immédiatement les restrictions visant à empêcher les citoyens d'accéder à des informations en ligne et de les diffuser, ainsi que de communiquer en toute sécurité.

66. **M^{me} Bury** (Royaume-Uni) déclare que la mort de Mahsa Amini est venue rappeler de manière choquante la répression à laquelle les femmes et les filles font face en Iran. Le Gouvernement iranien doit écouter les

Iraniens ordinaires qui risquent courageusement leur vie pour demander la reddition des comptes et le respect de leurs droits. Sa répression et sa barbarie ne peuvent plus durer. Le Royaume-Uni soutient le peuple iranien et condamne la violence employée à son encontre, notamment l'utilisation de balles réelles. L'Iran doit respecter le droit de manifester pacifiquement, lever les restrictions imposées à Internet et libérer les personnes détenues injustement.

67. **M. Altarsha** (République arabe syrienne) déclare que sa délégation continue de rejeter les rapports ciblant des pays en particulier. Le rapport examiné va à l'encontre des principes de non-discrimination, d'universalité et d'objectivité et vise un État Membre de manière politisée. La République arabe syrienne le juge donc inacceptable et appelle à la coopération et au dialogue permanent avec le pays concerné.

68. **M. Lamce** (Albanie) déclare que son pays est particulièrement préoccupé par le rétrécissement de l'espace civique ainsi que la situation des femmes et des filles en Iran. Le cas de Mahsa Amini montre clairement la brutalité des autorités iraniennes à l'égard de manifestants pacifiques et l'absence de volonté d'enquêter correctement et de demander des comptes à tous les responsables. L'orateur se demande ce qui peut être fait pour améliorer les dispositifs d'établissement de rapport et de suivi concernant la situation des défenseuses des droits humains, en particulier celles qui sont détenues arbitrairement et soumises à différentes formes de violence de la part de l'État.

69. **M. Kuzmenkov** (Fédération de Russie) déclare que sa délégation réaffirme son opposition de principe à l'adoption préjudiciable de projets de résolution et de rapports sélectifs et unilatéraux sur la situation des droits humains dans certains pays. Ces approches sont contraires au principe des relations amicales entre les États, conduisent à la politisation et exacerbent la confrontation. Son pays condamne la pratique des États occidentaux consistant à instrumentaliser les questions relatives aux droits humains contre des États indépendants. Il est regrettable que, dans son rapport, le Rapporteur spécial n'ait pas étayé ses informations par des faits fiables et qu'il n'ait pas pris en compte les réalisations du Gouvernement iranien dans le domaine des droits humains. L'imposition par les États-Unis d'Amérique de mesures coercitives unilatérales illégales contre l'Iran devrait être condamnée. La Fédération de Russie est solidaire du Gouvernement et du peuple iraniens.

70. **M. Tozik** (Biélorus) déclare que sa délégation réaffirme qu'elle s'oppose par principe aux approches et aux mandats visant un pays en particulier, dont ceux

du Rapporteur spécial. L'exploitation des questions relatives aux droits humains compromet les principes d'universalité, d'impartialité, d'objectivité et de non-sélectivité et exacerbe les conflits et les confrontations. Il convient de traiter toute préoccupation dans le cadre d'un dialogue constructif. Malheureusement, le Rapporteur spécial ne semble pas appliquer cette approche à ses travaux. L'Examen périodique universel du Conseil des droits de l'homme devrait être le principal dispositif intergouvernemental d'examen des questions relatives aux droits humains dans tous les pays sans exception.

71. **M. Zahneisen** (Allemagne) déclare que l'Iran devrait accorder au Rapporteur spécial un accès total au pays aux fins de l'exécution de son important mandat. Les manifestations qui ont suivi la mort de Jina Mahsa Amini sont une conséquence directe des graves violations persistantes des droits humains fondamentaux commises par les autorités iraniennes à l'égard des femmes, des enfants et des minorités. Il faut recenser soigneusement les violations des droits humains et demander des comptes aux responsables. Sa délégation aimerait savoir quelles mesures peuvent être prises afin d'assurer efficacement la reddition des comptes et la justice pour les victimes de ces violations des droits humains, et comment empêcher qu'elles ne se reproduisent à l'avenir.

72. **M^{me} Wagner** (Suisse) déclare que son pays condamne l'usage disproportionné de la force par les forces de sécurité contre les manifestants en Iran. Les autorités iraniennes devraient faire preuve de retenue à l'égard des manifestations pacifiques et garantir le droit à la liberté d'expression. L'oratrice souhaiterait connaître les attentes et les recommandations du Rapporteur spécial à l'égard de la communauté internationale concernant les manifestations en Iran. Il faut mener des enquêtes rapides, impartiales et indépendantes sur la mort de Mahsa Amini et l'incendie de la prison d'Evin. Les autorités iraniennes devraient respecter l'interdiction absolue de la torture et des peines ou traitements inhumains ou dégradants, et respecter les droits fondamentaux des personnes appartenant à des minorités.

73. **M^{me} Xu Daizhu** (Chine) déclare que son pays soutient invariablement le dialogue constructif et la coopération entre les pays dans le domaine des droits humains et s'oppose à la politisation des questions relatives aux droits humains. La communauté internationale devrait adopter un point de vue impartial et objectif sur la situation des droits humains en Iran et respecter la voie du développement des droits humains choisie en toute indépendance par le peuple iranien. La Chine s'oppose à la mise en place de dispositifs visant

certaines pays sans leur consentement. Les États-Unis et d'autres pays occidentaux devraient lever immédiatement et sans condition les mesures coercitives unilatérales prises à l'encontre de l'Iran et cesser d'instrumentaliser les questions relatives aux droits humains en vue d'attaquer les pays en développement.

74. **M. Giorgio** (Érythrée) déclare que sa délégation s'oppose au mandat sur la situation des droits humains en Iran qui constitue une approche sélective. Les résolutions visant certains pays, souvent des pays en développement, n'ont pas d'effets concrets ou ne contribuent pas à promouvoir les droits humains de manière constructive. L'Examen périodique universel est le dispositif le plus complet et le plus approprié pour traiter les problèmes liés aux droits humains dans tous les pays de manière juste et équitable, car il est fermement ancré dans une coopération et un dialogue constructifs. La coopération internationale visant à promouvoir et à protéger les droits humains ne peut progresser que si les principes d'universalité, d'objectivité, de non-sélectivité, de non-politisation et d'élimination de la pratique du deux poids, deux mesures sont respectés.

75. **M^{me} Freudenreich** (France) déclare que son pays condamne fermement la répression brutale des manifestations en Iran. Ces graves violations des droits humains ne devraient pas rester impunies. L'Iran devrait mettre fin à la violence et à la discrimination à l'égard des femmes et des filles, à la détention arbitraire et aux atteintes au droit à un procès équitable, aux poursuites injustifiées, à la torture et aux traitements inhumains et dégradants à l'encontre des défenseurs des droits humains, des journalistes, des étrangers et des binationaux, ainsi qu'aux exécutions, en particulier celles de mineurs. L'Iran devrait respecter ses engagements internationaux en matière de liberté de réunion pacifique et d'association, de liberté d'opinion et d'expression, y compris en ligne, et de liberté de religion ou de conviction.

76. **M^{me} Arab Bafrani** (République islamique d'Iran) déclare que la discrimination raciale est systématique et systémique dans l'Union européenne, au Royaume-Uni, aux États-Unis, au Canada et dans certains autres pays. Un grand nombre de personnes dans ces pays, notamment des femmes, des enfants, des membres de minorités musulmanes et des peuples autochtones, sont victimes de discriminations et de violences, notamment sur leur lieu de travail, dans les tribunaux, dans les médias et sur les plateformes numériques. Ces pays s'immiscent dans les affaires intérieures d'États souverains en violation de la Charte. La représentante d'un régime d'apartheid dans la région figure parmi

ceux qui cherchent à conseiller son pays en matière de droits humains, alors que les forces d'occupation israéliennes ont récemment abattu la journaliste Shireen Abu Akleh.

77. **M. Rehman** (Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme en République islamique d'Iran) déclare que les allégations selon lesquelles son rapport est politiquement partial, empreint de préjugés, dépourvu d'objectivité et fondé sur des informations provenant de groupes terroristes sont totalement fausses. Ces allégations confirment la manière dont le Gouvernement iranien perçoit toute critique ou analyse avec laquelle il n'est pas d'accord. Le Gouvernement devrait nouer un dialogue sur le fond du rapport, répondre à ses principales préoccupations et accepter ses recommandations. L'orateur espère qu'un échange fructueux pourra avoir lieu sur la manière de renforcer les droits humains dans le pays. Un exemple de collaboration efficace serait de lui permettre d'entrer dans le pays. Se félicitant de la visite effectuée en mai 2022 en Iran par la Rapporteuse spéciale sur les effets négatifs des mesures coercitives unilatérales sur l'exercice des droits de l'homme, l'orateur encourage les titulaires de mandat au titre des procédures spéciales à se rendre également dans le pays.

78. Dans son rapport, l'orateur a reconnu les effets des sanctions, en particulier sur le secteur de la santé et la situation économique, et fourni des recommandations aux États qui imposent des sanctions afin de garantir une large application des dérogations pour raison humanitaire. Néanmoins, les sanctions n'exemptent pas l'État de ses obligations en vertu du droit international des droits humains et ne peuvent servir d'excuse pour brutaliser, torturer ou faire un usage excessif de la force meurtrière à l'encontre de son propre peuple. Malheureusement, l'Iran a continué de pratiquer la privation arbitraire de la vie. Les faits survenus récemment ont montré que les autorités iraniennes continuaient de violer les droits des femmes, y compris leur droit fondamental à la dignité humaine.

79. L'orateur reste préoccupé par le nombre alarmant d'exécutions en Iran, puisque 400 exécutions au moins ont eu lieu pour la seule année en cours. L'augmentation considérable du nombre d'exécutions pour des délits liés à la drogue est très inquiétante. L'orateur est préoccupé par le fait que les minorités ethniques, en particulier les minorités baloutches et kurdes, sont prises pour cible de manière disproportionnée. Les lacunes persistantes de la loi, le recours systématique à la torture et les violations du droit à un procès équitable et à des garanties judiciaires signifient que l'Iran enfreint systématiquement le Pacte international relatif aux droits civils et politiques, auquel il est parti, et

d'autres obligations internationales, notamment la Convention relative aux droits de l'enfant. La quasi-totalité des exécutions qui ont lieu en Iran constituent une privation arbitraire de la vie. Il est urgent de réformer le système de justice pénale. Il faut revoir et réformer l'application des lois qisas et houdoud. Les autorités iraniennes devraient abolir la peine de mort pour tous les délits et ratifier le deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, visant à abolir la peine de mort.

80. Comme l'ont confirmé les faits survenus depuis l'assassinat de Jina Mahsa Amini, de graves préoccupations subsistent quant à la poursuite des arrestations et détentions arbitraires ainsi que des mauvais traitements, notamment les actes de torture, que subissent les manifestants, les militants politiques, les défenseurs des droits humains, les défenseurs des droits de la femme, les enseignants et les militants syndicaux. Les autorités iraniennes devraient cesser immédiatement le harcèlement, les arrestations et les détentions arbitraires ainsi que la torture de tous les manifestants, militants politiques, défenseurs des droits humains et avocats. Toutes les personnes détenues arbitrairement, y compris celles arrêtées récemment, devraient être libérées immédiatement et bénéficier d'un traitement médical d'urgence.

81. L'État s'efforce d'imposer une censure médiatique totale, de bloquer Internet et d'empêcher la diffusion de l'information. Les journalistes sont constamment et obstinément harcelés et intimidés. Les autorités iraniennes devraient autoriser la liberté d'expression, permettre aux sites Internet et aux réseaux sociaux de fonctionner et cesser immédiatement leur politique de harcèlement et d'intimidation des journalistes, conformément aux obligations qui leur incombent en vertu du droit international relatif aux droits humains, en particulier le Pacte international relatif aux droits civils et politiques.

82. Les faits survenus depuis le 16 septembre 2022 ont renforcé les vives inquiétudes concernant la situation des minorités ethniques en Iran. Le 30 septembre, au moins 66 personnes, dont des enfants, ont été tuées au Sistan-Baloutchistan. Les minorités religieuses, en particulier les Baha'i et les chrétiens convertis, font l'objet d'arrestations et de détentions arbitraires ainsi que de mauvais traitements.

83. Mahsa Amini n'a pas été la première femme à subir la brutalité de la prétendue police des mœurs. Depuis des décennies, les femmes et les filles iraniennes sont soumises à une application violente de la loi sur le hijab, risquant non seulement des amendes et des peines

de prison, mais aussi des sanctions graves et extrêmes et des condamnations pour atteinte à la moralité et à la sécurité nationale. Cette loi est une insulte aux millions de femmes musulmanes d'Iran et du monde entier qui pensent que leur foi leur donne le choix moral de prendre des décisions concernant leur autonomie personnelle. La nature oppressive et autoritaire de l'administration du Président iranien, Seyyed Ebrahim Raisi, a également insufflé un esprit d'agressivité et de brutalité dans le fonctionnement de la police des mœurs et des forces de l'ordre. Les diverses déclarations gouvernementales et le décret présidentiel de 2022 sur la restriction de l'habillement des femmes témoignent de la détermination du Président à réprimer davantage les femmes et à imposer violemment ce qu'il considère comme un code vestimentaire moralement approprié pour les filles et les femmes.

84. Il faut mettre un terme à la violence à l'égard des femmes iraniennes, abolir immédiatement la loi sur le hijab et faire cesser le rôle violent de la police des mœurs. L'Iran doit ratifier la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants. Compte tenu de l'incapacité, depuis des décennies, à mettre en place des dispositifs nationaux de reddition des comptes chargés d'enquêter sur les violations graves des droits humains, la communauté internationale devrait mettre en place un tel dispositif d'enquête au niveau international.

85. **M. Pinheiro** (Président de la Commission d'enquête internationale indépendante sur la République arabe syrienne) déclare que 90 % de la population syrienne vit dans la pauvreté, ce qui est sans précédent. Les conditions de vie insupportables dans les camps de déplacés ont contraint de nombreuses personnes déplacées à retourner dans les villages de la ligne de front dans la province d'Idlib, où les attaques aériennes et terrestres des forces pro-gouvernementales se sont récemment intensifiées. On estime que 14,6 millions de Syriens dépendent de l'aide pour survivre, mais l'accès à l'aide humanitaire reste très insuffisant et politisé. En septembre 2022, le Ministère syrien de la santé a reconnu l'existence d'une grave épidémie de choléra dans les 14 provinces.

86. Dans son dernier rapport en date présenté au Conseil des droits de l'homme ([A/HRC/51/45](#)), la Commission d'enquête a souligné que les hostilités s'étaient intensifiées en République arabe syrienne, dans un contexte de crise humanitaire, sanitaire et économique. Les attaques menées par les forces progouvernementales à Idlib et dans l'ouest d'Alep tuent des civils et endommagent des infrastructures

civiles essentielles. Dans le nord et l'est d'Alep, au moins 144 civils ont été tués ou blessés dans les attaques, qui ont fait l'objet d'enquêtes menées par la Commission jusqu'en août 2022. Les récents affrontements entre le groupe terroriste Hay'at Tahrir el-Cham, désigné par l'ONU, et les membres de la prétendue Armée nationale syrienne ont fait de nouvelles victimes civiles et plus de 6 000 personnes ont fui Afrin. À Deraa, on continue d'observer des assassinats ciblés. Dans le nord-est, les affrontements entre les forces turques et les Forces démocratiques syriennes se sont poursuivis.

87. Les pays voisins qui accueillent des millions de Syriens annoncent qu'ils vont commencer à renvoyer les réfugiés. Tout retour de réfugiés devrait se faire de manière volontaire, en toute sécurité et dans la dignité. La proportion de réfugiés retournant volontairement en Syrie est très faible (environ 0,5 %) et elle est inférieure à celle des réfugiés qui fuient le pays. La confiscation des biens des personnes déplacées et des réfugiés empêche toujours les retours dans la dignité dans l'ensemble du pays. Les femmes, en particulier celles dont les maris sont portés disparus, rencontrent des difficultés supplémentaires lorsqu'elles tentent d'obtenir la propriété de leur logement en raison des normes traditionnelles en matière de genre, des pratiques discriminatoires en matière d'héritage et de l'absence de documents d'état civil. Leurs enfants risquent l'apatridie, ce qui les rend encore plus vulnérables à l'exploitation, à la traite et aux abus. Les mariages d'enfants sont en hausse.

88. Le Gouvernement, le groupe Hay'at Tahrir el-Cham, l'Armée nationale syrienne et les Forces démocratiques syriennes continuent de restreindre les libertés d'expression, d'association et de réunion pacifique. Dans les zones contrôlées par le Gouvernement, la torture et les mauvais traitements en détention ainsi que les disparitions forcées restent systématiques. La torture, notamment la violence sexuelle, et les mauvais traitements sont également perpétrés par des groupes armés non étatiques, entraînant parfois des décès. Dans le nord d'Alep, des membres de l'Armée nationale syrienne ont multiplié les arrestations de personnes soupçonnées d'avoir des liens avec les Unités de protection du peuple kurde ou avec les autorités autonomes.

89. L'attaque de la prison de Sinaa à Hassaké, le 20 janvier 2022, est venue rappeler de manière brutale la menace que Daech représente toujours dans la région, faisant des centaines de morts, et a mis en lumière le sort de centaines de garçons adolescents qui ont été détenus dans des conditions insupportables pendant près de quatre ans. Pendant ce temps, leurs mères et leurs

jeunes frères et sœurs figurent parmi les quelque 58 000 personnes, dont 37 000 enfants, qui restent illégalement privées de liberté dans les camps de Hol et de Roj, où la situation humanitaire et sécuritaire déjà très précaire continue d'être exacerbée par des meurtres et des affrontements meurtriers. Le besoin de rapatriement est plus urgent que jamais. La Commission d'enquête félicite les pays qui ont rapatrié leurs ressortissants, mais il faudra peut-être des décennies pour vider les camps au rythme actuel.

90. La Commission d'enquête se félicite de la publication récente du rapport historique du Secrétaire général sur les personnes disparues en République arabe syrienne (A/76/890) et de la recommandation claire visant à créer un organisme international chargé de faire la lumière sur le sort des personnes disparues et de leur apporter un soutien, ainsi qu'à leurs familles. Les débats ne devraient plus chercher à déterminer s'il est nécessaire de créer un tel dispositif, puisque sa capacité à combler les faiblesses actuelles a été clairement établie dans le rapport. La Commission d'enquête est prête à mettre à disposition la masse considérable d'informations recueillie depuis 11 ans. L'État syrien et d'autres parties au conflit devraient permettre aux observateurs indépendants, notamment le Comité international de la Croix-Rouge, d'accéder immédiatement à tous les lieux de détention.

91. **M. Altarsha** (République arabe syrienne) déclare que la participation de sa délégation au dialogue interactif ne devrait en aucun cas être considérée comme une reconnaissance de la prétendue Commission d'enquête ou comme une volonté de collaborer avec elle. La résolution ayant porté création de la Commission d'enquête a été adoptée à l'issue d'un vote et sans le consentement de son gouvernement.

92. Au début du dernier rapport en date qu'elle a présenté au Conseil des droits de l'homme, la Commission d'enquête estime que « le niveau de preuve requis avait été atteint lorsqu'elle avait des motifs raisonnables de croire que les faits s'étaient produits comme décrit », et la délégation syrienne souhaite vérifier cette affirmation.

93. Au paragraphe 14 de son rapport, la Commission d'enquête déclare que des frappes aériennes attribuées à l'armée israélienne ont touché l'aéroport de Damas, entravant le transport de fournitures humanitaires. Il est scandaleux et honteux qu'elle se contente de présumer de l'identité du criminel lorsqu'il s'agit de frappes aériennes israéliennes.

94. Dans plusieurs paragraphes, le Gouvernement syrien a été accusé de commettre des crimes de guerre. Ces accusations sont sans fondement. En revanche,

lorsqu'il s'agit de Daech mentionné au paragraphe 89 de son rapport, la Commission d'enquête s'est contentée d'indiquer que les crimes commis par ce groupe « [pouvaient] » constituer un crime de guerre. Le Gouvernement syrien a également été accusé, au paragraphe 16, de torture et de mauvais traitements en détention. Toutefois, lorsqu'elle évoque, au paragraphe 75, les groupes d'opposition soutenus par la Türkiye, la Commission d'enquête se contente d'indiquer qu'« [i]l se peut [qu'ils] se soient livrés à des actes de torture [et] à des traitements cruels ».

95. À la section IV.A du rapport de la Commission d'enquête, intitulée « Attaques directes et indiscriminées menées contre des civils et des infrastructures civiles par les forces progouvernementales », 6 paragraphes portent sur les violations commises par le groupe Hay'at Tahrir el-Cham et 15 paragraphes sur les violations commises par son gouvernement. Les personnes qui s'inquiètent pour leurs proches enlevés par le groupe terroriste Hay'at Tahrir el-Cham ne doivent pas avoir peur car, selon le paragraphe 60, ce groupe a mis en place une ligne de communication permettant aux familles de s'enquérir du sort de leurs proches placés en détention.

96. Alors que la Commission d'enquête est pétrie de certitudes dans son rapport, notamment en ce qui concerne les questions liées au Gouvernement syrien, elle mentionne au paragraphe 72 qu'« [u]ne ancienne détenue a dit avoir été violée et avoir subi d'autres formes de violence sexuelle [...] par des individus qui portaient un uniforme turc et s'exprimaient en turc ». La délégation syrienne s'interroge sur la nationalité de ces personnes.

97. Au paragraphe 81, la Commission d'enquête tente de légitimer l'occupation turque de certaines parties de la République arabe syrienne en déclarant que « dans les zones placées sous son contrôle effectif, la Türkiye a la responsabilité d'assurer [...] l'ordre et la sécurité publiques ». La délégation syrienne aimerait savoir si la Présidence peut fournir un seul document dans lequel l'ONU autorise l'ingérence militaire de la Türkiye en République arabe syrienne. Il est totalement inacceptable qu'un représentant de l'ONU encourage les violations de la Charte et du droit international.

98. Au paragraphe 50, la Commission d'enquête accuse le Gouvernement syrien de viser des enfants, en déclarant que « les forces gouvernementales devaient savoir que des enfants empruntaient fréquemment cette route ». Cette accusation est absurde.

99. La délégation syrienne réfute les accusations formulées au paragraphe 15 concernant les cas d'arrestations arbitraires, de disparitions et de harcèlement. La Commission d'enquête ne cesse de

répéter les mêmes accusations mais n'est en mesure de prouver aucune de ses allégations.

100. La Commission d'enquête explique, au paragraphe 26, que les Syriens paient des dizaines de milliers de dollars afin d'obtenir la libération de leurs proches et indique, au paragraphe 9, qu'environ 14,6 millions de Syriens ont besoin d'une aide humanitaire. La délégation syrienne ne saurait donc dire si les Syriens sont riches ou non.

101. Le Gouvernement syrien ne ménage aucun effort pour garantir le retour sûr, durable et digne de tous les réfugiés. Dans son rapport, la Commission d'enquête a délibérément omis de mentionner plusieurs conférences organisées par le Gouvernement syrien à cet égard et a fermé les yeux sur les défis du terrorisme, l'occupation étrangère et les mesures coercitives unilatérales imposées au peuple syrien par les États-Unis, l'Union européenne et d'autres pays, qui sont parmi les principales raisons pour lesquelles les réfugiés syriens ne peuvent pas retourner dans leur pays.

102. Au paragraphe 14, la Commission d'enquête indique que « [l']insécurité a régné dans les zones contrôlées par le Gouvernement » et que le Gouvernement syrien contrôle 70 % du territoire. La délégation syrienne se demande quels sont les lieux considérés comme sûrs par la Présidence.

103. La République arabe syrienne dénonce la tentative de la Commission d'enquête, dans son rapport, de promouvoir certains groupes armés, dont l'un figure sur la liste des groupes terroristes du Conseil de sécurité. Il est paradoxal que la Commission d'enquête place ces groupes sur un pied d'égalité avec un État Membre en termes de droits et d'obligations.

104. Le Gouvernement syrien poursuivra les efforts qu'il déploie en vue de lutter contre le terrorisme, rétablir la sûreté et la sécurité conformément à la Charte et au droit international, alléger les souffrances du peuple syrien et faciliter le retour durable et en toute sécurité de toutes les personnes déplacées à l'intérieur du pays.

105. **M^{me} Freudenreich** (France) déclare que le régime syrien devrait immédiatement libérer toutes les personnes détenues arbitrairement et faire la lumière sur le sort des disparus. La France continuera son combat contre l'impunité des auteurs de crimes commis en Syrie en coopérant pleinement avec le Mécanisme international, impartial et indépendant chargé de faciliter les enquêtes sur les violations les plus graves du droit international commises en République arabe syrienne depuis mars 2011 et d'aider à juger les personnes qui en sont responsables. Le renouvellement

du dispositif humanitaire transfrontalier pour six mois avec un seul point de passage ne permet pas de répondre aux besoins de la population. Ce dispositif, qui est vital pour des millions de personnes, devrait être renouvelé en janvier 2023 pour au moins 12 mois. Le régime et ses alliés russes devraient cesser de prendre en otage le processus politique. Sans une solution politique crédible et inclusive conforme à la résolution [2254 \(2015\)](#) du Conseil de sécurité, il n'y aura pas de paix durable en Syrie ni de retour sûr, digne, volontaire et durable des réfugiés et des personnes déplacées dans le pays. L'oratrice demande si la Commission d'enquête a pu recueillir des informations consolidées sur les violences subies par les réfugiés qui ont choisi de retourner en Syrie.

106. **M. Erdman** (États-Unis d'Amérique) déclare que sa délégation accueille favorablement le rapport du Secrétaire général sur les personnes disparues en République arabe syrienne et les appels qui y sont lancés en vue de renforcer les mesures existantes et d'établir un nouveau dispositif international consacré à élucider le sort des personnes disparues et à soutenir adéquatement leurs familles. Afin de remédier à cette tragédie, il faut une approche cohérente et globale qui va au-delà des efforts actuels. Les États-Unis condamnent fermement les violations et les atteintes commises à l'encontre des détenus dans les installations du régime d'Assad, notamment la torture, la violence de genre et les disparitions forcées. Le régime doit fournir des informations sur le sort et le lieu où se trouvent les personnes disparues, libérer celles qui sont détenues arbitrairement et rendre à leurs familles les dépouilles de celles qui ont été tuées en détention.

107. **M^{me} Kim** (Australie) déclare que des incidents récents, tels que le bombardement en août 2022 d'un marché bondé à Bab, qui a tué au moins 16 civils, dont 5 enfants, ont souligné l'importance que revêt le travail mené par la Commission d'enquête. La persistance des détentions arbitraires, des disparitions forcées, des violences sexuelles et de la torture dans toute la Syrie est choquante. Toutes les violations flagrantes des droits humains et les atteintes à ces droits doivent cesser immédiatement. L'Australie condamne la prise pour cible délibérée de civils, en particulier les attaques perpétrées par le régime d'Assad sur des zones densément peuplées et des infrastructures civiles. La délégation australienne souhaiterait obtenir davantage d'informations sur la manière dont la Commission d'enquête collaborera avec les États Membres et l'ONU afin de mettre en œuvre le dispositif qu'elle propose, doté d'un mandat international, concernant les personnes disparues. L'oratrice souhaite savoir ce qui peut être fait pour que les responsables des atrocités

commises par les parties au conflit dans le nord-ouest du pays, qui ont été signalées récemment, rendent compte de leurs actes.

108. **M. Gonzalez Behmaras** (Cuba) dit que sa délégation réaffirme son opposition à des initiatives telles que la Commission d'enquête, qui servent des intérêts hégémoniques et politiques, ne contribuent pas à la promotion et à la protection des droits humains et ne font qu'engendrer la confrontation et la méfiance. Cuba réaffirme son soutien à une solution pacifique et négociée du conflit en Syrie et a pleinement confiance dans la capacité de la Syrie, en tant que civilisation millénaire, à atteindre cet objectif. La communauté internationale devrait contribuer à cet objectif tout en respectant la souveraineté et l'intégrité territoriale de la Syrie, en tenant compte des véritables intérêts et aspirations de son peuple, en s'abstenant de toute action interventionniste et déstabilisatrice et en favorisant la coopération avec les autorités du pays. Il convient de mettre fin à la sélectivité, à la pratique du poids, deux mesures, aux approches punitives et à la politisation dans l'examen des questions liées aux droits humains. Ces approches ont été utilisées contre les pays en développement, qui sont de plus en plus soumis à des mesures coercitives unilatérales. Il est difficile de croire que la situation des droits humains en Syrie suscite une réelle préoccupation lorsque des mesures coercitives unilatérales sont appliquées contre le pays, nuisant à la qualité de vie et au bien-être de la population.

109. **M. Kuzmenkov** (Fédération de Russie) déclare que son gouvernement est solidaire du Gouvernement et du peuple syriens dans la lutte contre la menace du terrorisme international à laquelle ils continuent de faire face. Malheureusement, la situation socioéconomique de ce pays s'aggrave en raison des sanctions unilatérales illégales imposées par les pays occidentaux au peuple syrien. Les habitants du nord du pays vivent sous la menace d'une nouvelle escalade militaire. De vastes régions du pays sont occupées par les forces armées des États-Unis d'Amérique. Washington pille de manière flagrante les ressources naturelles et agricoles qui appartiennent au peuple syrien. Washington doit indemniser pleinement le Gouvernement syrien pour les milliards de dollars de dommages causés par ses activités illégales et retirer immédiatement ses forces du pays. La Commission d'enquête devrait traiter cette question si elle veut être qualifiée d'indépendante. Les tentatives des États-Unis de porter atteinte à l'intégrité territoriale de la Syrie sont tout aussi préjudiciables.

110. **M^{me} Ochoa Espinales** (Nicaragua) regrette que la Troisième Commission soit instrumentalisée sur le plan politique par certains États Membres en vue d'assigner des rapporteurs à des pays en développement dans le but

de faire avancer leurs desseins personnels et égoïstes et d'exercer une pression politique en violation des principes d'universalité et d'objectivité. Sa délégation continue de contester les rapports fondés sur la sélectivité et la politisation, qui manquent d'objectivité et ne bénéficient pas du consentement des pays concernés. La Commission et ses dispositifs doivent respecter les principes d'universalité, d'impartialité, de non-sélectivité, de dialogue véritable et de coopération. Le Nicaragua rejette fermement la manipulation et l'instrumentalisation de la défense des droits humains comme prétexte pour s'ingérer dans les affaires intérieures d'États souverains et indépendants. Le but d'une telle approche opportuniste et illégitime est de salir l'image d'États souverains et de passer outre les principes universellement acceptés du droit international et du multilatéralisme.

111. **M. Poveda Brito** (République bolivarienne du Venezuela) déclare que son pays rejette par principe la sélectivité et la politisation dans l'examen des questions relatives aux droits humains et l'établissement de tout instrument, dispositif, rapport ou résolution visant un pays en particulier sans le consentement du pays concerné. Les mandats visant un pays en particulier provoquent des confrontations et ne contribuent pas à un dialogue constructif. Les États Membres devraient s'appuyer sur les progrès réalisés depuis la création du Conseil des droits de l'homme, dont la crédibilité est fragilisée par de tels dispositifs. Les questions relatives aux droits humains devraient être examinées dans le cadre de l'Examen périodique universel et des organes conventionnels, au moyen d'un dialogue avec les pays concernés. L'adoption de rapports, dispositifs et résolutions motivés par des considérations politiques est contraire aux principes d'impartialité, d'objectivité, de transparence, de non-sélectivité, de non-politisation et de non-confrontation consacrés dans la Charte.

112. **M^{me} Oehri** (Liechtenstein) estime que le Conseil de sécurité devrait adopter une résolution visant à élargir l'aide humanitaire transfrontalière d'ici la fin de l'année. Son pays condamne fermement les attaques menées contre les civils et les infrastructures civiles par les autorités syriennes et par la Russie, qui a utilisé des méthodes de guerre illégales en violation du droit international humanitaire, comme elle l'a fait lors de son agression contre l'Ukraine. Le Liechtenstein reste préoccupé par l'emploi de la violence sexuelle et fondée sur le genre comme arme de guerre et se félicite de la nouvelle stratégie de genre du Mécanisme international, impartial et indépendant, qui contribue à mieux comprendre dans leur globalité les schémas de persécution et renforce la reddition des comptes pour les crimes commis en Syrie par toutes les parties. La

délégation liechtensteinoise aimerait en savoir plus sur la coopération de la Commission d'enquête avec d'autres dispositifs de l'ONU à cet égard.

113. **M. Peeters** (Pays-Bas) dit que sa délégation accueille favorablement le rapport du Secrétaire général sur les personnes disparues en République arabe syrienne et soutient la recommandation tendant à créer une nouvelle entité internationale qui leur sera consacrée. Les Pays-Bas ont toujours condamné les violations des droits humains en Syrie et ont pris des mesures visant à assurer la reddition des comptes en soutenant systématiquement les entités de l'ONU telles que le Mécanisme international, impartial et indépendant et la Commission d'enquête et, conjointement avec le Canada, en tenant la Syrie responsable de la violation de la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants. Selon la politique de l'Union européenne sur la Syrie, il n'y aura pas de normalisation, pas de levée des sanctions et pas de reconstruction tant qu'une transition politique telle que définie dans la résolution [2254 \(2015\)](#) du Conseil de sécurité ne sera pas fermement engagée.

114. **M^{me} Oppermann** (Luxembourg) estime que la situation en Syrie devrait être portée devant la Cour pénale internationale. Compte tenu des restrictions à la liberté d'expression imposées aux organisations spécialisées dans la lutte contre la violence de genre et aux défenseurs des droits des femmes en Syrie, la délégation luxembourgeoise aimerait recevoir des recommandations sur les mesures visant à promouvoir l'égalité de genre dans ce pays et savoir comment la nouvelle stratégie de genre du Mécanisme international, impartial et indépendant sera mise en œuvre. La délégation luxembourgeoise soutient pleinement la recommandation visant à établir un dispositif indépendant sur le sort des personnes disparues et se demande quelles mesures devraient être prises par les États Membres et l'ONU en vue de faciliter sa mise en place.

115. **M^{me} Wagner** (Suisse) déclare que toutes les parties au conflit en Syrie devraient respecter le droit international humanitaire et les droits humains. Son pays collabore avec l'ONU et tous les acteurs concernés, en particulier les organisations de la société civile syrienne, en vue de donner suite aux recommandations figurant dans le rapport du Secrétaire général sur les personnes disparues en République arabe syrienne et soutient la recommandation de la Commission d'enquête visant à mettre en place un dispositif humanitaire et centré sur les victimes afin de retrouver et d'identifier les personnes disparues.

L'oratrice demande comment la Commission d'enquête envisage de collaborer avec un tel dispositif.

116. **M. Kim** Nam Hyok (République populaire démocratique de Corée) déclare que sa délégation continue de s'opposer fermement aux mandats et rapports politisés et sélectifs visant des pays en particulier. Loin de contribuer à une véritable promotion et protection des droits humains, ces dispositifs ne font que susciter la méfiance et la confrontation au moyen de pressions et d'ingérences politiques, et visent à renverser des États souverains sous le prétexte des droits humains. Le Gouvernement de la République populaire démocratique de Corée soutient les efforts déployés par le Gouvernement syrien en vue de lutter contre l'occupation et l'ingérence étrangères, de défendre sa souveraineté et son intégrité territoriale ainsi que d'améliorer les droits humains de son peuple. La situation humanitaire en République arabe syrienne, causée par les mesures coercitives unilatérales illégales imposées par les États-Unis et les pays occidentaux, est très préoccupante. Les sanctions économiques et le blocus constituent de graves violations des droits humains, économiques et sociaux du peuple syrien et doivent cesser immédiatement. La question syrienne devrait être traitée pacifiquement, par des moyens politiques et sans aucune ingérence étrangère, conformément aux exigences et aux intérêts du peuple syrien.

117. **M. Zahneisen** (Allemagne) déclare que son pays reste préoccupé par les graves violations des droits humains et du droit international humanitaire perpétrées dans toute la Syrie et appelle à la reddition des comptes, à la paix et à la justice pour les Syriens. L'Allemagne soutient les constatations figurant dans le rapport du Secrétaire général sur les personnes disparues en République arabe syrienne et collabore étroitement avec ses partenaires internationaux sur les moyens de mettre en place le dispositif recommandé dans le rapport. La délégation allemande aimerait savoir comment faire en sorte que toutes les parties prenantes participent à la mise en place d'un tel dispositif.

118. **M^{me} Bury** (Royaume-Uni) rappelle que des dizaines de milliers de Syriens ont été victimes de disparitions forcées et de détentions pendant le conflit, et que des milliers de familles attendent des nouvelles de leurs proches. Le régime syrien doit fournir des réponses et libérer les personnes détenues arbitrairement. Le régime a montré à plusieurs reprises qu'il tentait de se présenter sous un jour favorable tout en continuant à commettre des violations en toute impunité. Une prétendue amnistie présidentielle en mai 2022 a été, comme on pouvait s'y attendre, un faux départ, soulignant les intentions fallacieuses du régime.

L'oratrice demande ce qui peut être fait de plus pour soutenir les familles qui recherchent leurs proches disparus.

119. **M^{me} McCauley** (Représentante de l'Union européenne, en qualité d'observatrice) fait savoir que la Commission d'enquête a relevé de nombreux cas de Syriens déplacés qui ont été arrêtés et détenus par les forces du régime après être rentrés chez eux. Elle se demande comment le régime peut être tenu pour responsable et assurer la sécurité de ceux qui souhaitent rentrer. Compte tenu des épidémies de choléra et des graves pénuries d'eau dans toute la Syrie, l'Union européenne aimerait savoir quelles mesures peuvent être prises afin d'empêcher une nouvelle dégradation de la situation des droits humains du peuple syrien, notamment le droit à la santé. L'Union européenne condamne fermement les violations du droit international humanitaire et des droits humains ainsi que les atteintes à ces droits qui continuent d'être perpétrés en Syrie et s'inquiète des informations faisant état de transformations sociales et démographiques dans toutes les régions du pays. Il faut mettre fin à l'impunité généralisée en Syrie et toutes les parties responsables de violations du droit international, dont certaines pourraient constituer des crimes de guerre et des crimes contre l'humanité, doivent rendre des comptes. La Cour pénale internationale devrait être saisie de la situation en Syrie.

120. **M. Tozik** (Biélorus) déclare que la Commission d'enquête existe depuis plus de 10 ans mais qu'elle n'a pas encore donné de résultats concrets. Compte tenu des graves problèmes financiers et de la crise de liquidités que connaît le système des Nations Unies, le fait de dépenser des millions de dollars pour maintenir de tels dispositifs devrait faire l'objet d'un examen approfondi. La délégation biélorussienne note que la Commission d'enquête a commencé à reconnaître ses échecs et se félicite qu'elle ait recommandé, dans son dernier rapport en date présenté au Conseil des droits de l'homme, de mener des évaluations indépendantes sur les effets des sanctions, en vue d'atténuer les conséquences involontaires sur le quotidien de la population civile. Cette recommandation a envoyé un signal important à un certain groupe de pays, dont la Commission d'enquête connaît sans aucun doute les noms, mais qu'elle ne précise pas pour une raison ou une autre. L'Examen périodique universel du Conseil des droits de l'homme devrait être le principal dispositif intergouvernemental d'examen des questions relatives aux droits humains dans tous les pays sans exception.

121. **M^{me} Xu Daizhu** (Chine) déclare qu'après plus d'une décennie de conflit, le peuple syrien lutte toujours contre la pauvreté, ce dont les États-Unis et d'autres

pays portent l'inéluctable responsabilité. La crise syrienne a montré que l'ingérence extérieure, les pressions et les sanctions ne contribueront pas à résoudre les problèmes. La souveraineté et l'intégrité territoriale du pays doivent être respectées. Les sanctions unilatérales et le pillage illégal des ressources doivent cesser. La Chine est favorable à une solution politique dirigée et prise en charge par le peuple syrien, lui permettant de prendre ses propres décisions sur l'avenir de son pays sans ingérence extérieure. Créée sans le consentement du pays concerné, la Commission d'enquête consacre beaucoup de temps et de ressources au conflit syrien, mais ne joue pas un rôle positif. La communauté internationale devrait reconnaître la cause profonde de la crise et exhorter les États-Unis et d'autres pays à cesser de mener des opérations militaires en Syrie, d'imposer des sanctions unilatérales et de voler le pétrole et la nourriture du pays, et à rendre au peuple syrien ses droits humains, ses richesses, sa liberté et sa dignité.

122. **M^{me} Arab Bafrani** (République islamique d'Iran) regrette que la question des droits humains en Syrie soit une fois de plus instrumentalisée et exploitée au sein de la Troisième Commission. Bien qu'il soit difficile de déterminer les effets économiques précis des mesures coercitives unilatérales inhumaines sur l'aggravation de la situation économique et humanitaire du pays, l'agression permanente du régime israélien contre la Syrie constitue une violation flagrante du droit international humanitaire et un crime de guerre. Il convient de faciliter le retour sûr, digne et volontaire des réfugiés et des personnes déplacées à l'intérieur du pays vers leur lieu d'origine en Syrie. La souveraineté et l'intégrité territoriale des États, dont la Syrie, doivent être pleinement respectées. L'Iran soutient la pleine coopération du Gouvernement syrien avec l'ONU et les organisations humanitaires qui participent à l'acheminement de l'aide humanitaire aux personnes dans le besoin.

123. **M^{me} Özgür** (Turquie) déclare qu'une Syrie stable, pacifique et prospère, fondée sur les aspirations légitimes du peuple syrien, ne peut être réalisée que par un processus politique conforme à la résolution [2254 \(2015\)](#) du Conseil de sécurité. L'intégrité territoriale de la Syrie est plus que jamais menacée par les velléités séparatistes et les crimes commis par l'organisation terroriste composée des prétendues Forces démocratiques syriennes, du Parti des travailleurs du Kurdistan (PKK) et des Unités de protection du peuple. Ne pas attribuer à cette organisation terroriste la responsabilité de ses attaques contre les civils dans les territoires contrôlés par l'opposition ne fera que l'encourager à continuer de

prendre des civils pour cible et à commettre des violations graves. S'agissant des personnes disparues, l'accent devrait être mis sur l'aspect humanitaire de la question, et des travaux devraient être menés pour les retrouver. La délégation turque ne répondra pas aux accusations délirantes du représentant syrien.

124. **M^{me} Micael** (Érythrée) déclare que sa délégation s'oppose à toutes les résolutions ciblant un pays en particulier, qui sont par nature politiques et ne cherchent pas à traiter véritablement les défis liés aux droits humains, mais qui visent en fait à atteindre un objectif politique en discréditant et en dénigrant certains pays et, partant, ne favorisent pas la protection des droits humains. L'approche consistant à désigner et à dénoncer des pays, généralement des pays en développement, pour des violations présumées tout en ne reconnaissant pas les violations commises dans les pays qui adoptent une telle approche est une manifestation extrême de sélectivité. Il faut préserver les principes d'universalité, d'objectivité et de non-sélectivité, et éliminer la pratique du deux poids, deux mesures ainsi que la politisation dans l'examen des questions relatives aux droits humains. La délégation érythréenne espère que la situation des droits humains en Syrie sera traitée dans un esprit de dialogue constructif et de coopération.

125. **M. Victoria** (Observateur de l'Ordre Souverain de Malte) rappelle que l'Ordre Souverain de Malte apporte une aide médicale en Syrie depuis le début de la guerre. Malteser International gère et soutient cinq hôpitaux et huit centres de santé primaire dans les régions d'Alep et d'Idlib. Plus de 300 points d'eau ont été créés et 130 000 personnes déplacées ont reçu des kits d'hygiène et du matériel de prévention contre la maladie à coronavirus (COVID-19). La présence de réfugiés syriens dans les pays voisins met à rude épreuve des situations nationales déjà fragiles, en particulier au Liban, où la population a été fortement touchée par des crises financières, sociales, économiques et sanitaires. Le Liban continue à porter une charge disproportionnée, accueillant 1,5 million de réfugiés syriens et palestiniens. Face à la crise économique, à l'insécurité alimentaire et à la pandémie de COVID-19, les États Membres devraient lever tous les obstacles à l'aide humanitaire.

126. **M. Megally** (Commissaire de la Commission d'enquête internationale indépendante sur la République arabe syrienne) déclare que la Commission d'enquête se félicite de l'examen attentif de son rapport par le représentant de la République arabe syrienne et qu'elle sera heureuse d'examiner les questions soulevées. La Commission d'enquête ne reçoit pas souvent de réponses détaillées à ses rapports et souhaite que ce dialogue se poursuive.

127. Si l'on peut débattre de la nature politisée des commissions d'enquête et des mandats visant un pays en particulier, l'accent devrait être mis sur la situation en République arabe syrienne et ce qui peut être fait pour aider le peuple syrien. Le conflit a directement causé la mort d'au moins 350 000 personnes, la possible disparition de plus de 100 000 personnes, l'insécurité alimentaire de 12 millions de personnes et la destruction d'une grande partie du pays. Une épidémie de choléra a été signalée en République arabe syrienne et dans les pays voisins. La Commission d'enquête soutient les appels au cessez-le-feu.

128. La Commission d'enquête s'est efforcée d'examiner le comportement de toutes les parties au conflit depuis l'établissement de son mandat et s'inquiète du fait qu'elles ont toutes du sang sur les mains. Dans son rapport présenté au Conseil des droits de l'homme à sa quarante-neuvième session (A/HRC/49/77), elle a demandé à toutes les parties de respecter le droit international des droits humains et le droit international humanitaire. En suivant la situation d'année en année, elle n'a constaté aucune amélioration dans le comportement de l'État lui-même. Chaque année, on observe des cas de violations des droits humains et du droit international humanitaire, également commis par les autres parties.

129. Le conflit a entraîné le déplacement d'au moins 13 millions de personnes, dont plus de 6 millions de réfugiés en dehors de la Syrie et plus de 6 millions de personnes déplacées à l'intérieur du pays. D'une enquête à l'autre, les personnes qui se trouvent à l'étranger répondent « oui » lorsqu'on leur demande si elles souhaitent retourner en République arabe syrienne. Toutefois, lorsqu'on leur demande si elles souhaitent rentrer immédiatement, elles répondent généralement « non » en raison des risques et des craintes d'être arrêtées et torturées, de disparaître ou d'être enrôlées à leur retour.

130. Certaines personnes déplacées à l'intérieur du pays sont en difficulté parce qu'elles n'ont pas les documents d'état civil nécessaires pour mener leur existence et bénéficier des prestations de l'État ou de l'aide humanitaire internationale. En l'absence de documents tels que les cartes d'identité, les actes de mariage et les certificats de décès, les personnes rencontrent d'énormes difficultés pour accéder aux aides, aux pensions de retraite et à la propriété. Les enfants qui n'ont pas de documents d'identité sont apatrides. La Commission d'enquête a formulé des recommandations sur les mesures que les États Membres devraient envisager de prendre.

131. Les prisonniers et les détenus, qui se comptent par dizaines de milliers, vivent dans des conditions épouvantables lorsqu'ils sont détenus par l'État et d'autres acteurs. Les répercussions de l'épidémie de choléra pour eux sont très inquiétantes. La Commission d'enquête a formulé des recommandations concernant la libération des femmes et des enfants, et proposé de commencer par les personnes âgées et les malades. Elle a exhorté plus de 50 États Membres à rapatrier leurs ressortissants du camp de Hol, dont la situation est catastrophique.

132. S'agissant de la reddition des comptes, la Commission d'enquête a traité 60 enquêtes menées en dehors de la République arabe syrienne et aidé au moins 300 autres enquêtes nationales.

133. La principale question à laquelle la Commission d'enquête est confrontée est celle des disparus en République arabe syrienne. Dans son rapport portant sur cette question, le Secrétaire général appelle à mettre en place un dispositif international venant compléter les travaux effectués par d'autres, tels que le Comité international de la Croix-Rouge, la Commission internationale pour les personnes disparues, la Commission d'enquête et le Mécanisme international, impartial et indépendant, ainsi qu'à consolider les informations et à en rechercher de nouvelles. Il appartient à l'Assemblée générale de donner suite à ces recommandations et d'adopter une résolution portant création d'un dispositif de suivi sur la question des disparus.

134. Les familles des disparus ont fait pression pour qu'une voie humanitaire soit mise en place. L'objectif doit être de les aider à retrouver leurs proches disparus à l'intérieur du pays. L'État peut jouer un rôle important à cet égard, et le dispositif lui servira de ressource pour traiter ce problème. S'il est mis en place rapidement, ce dispositif sera utile à la fois à l'État et au peuple syrien.

135. **M. Altarsha** (République arabe syrienne) déclare que, compte tenu de la tentative du Commissaire de mettre des mots dans sa bouche, il souhaite réaffirmer que sa délégation ne collabore pas avec la Commission d'enquête.

La séance est levée à 17 h 45.